

PM N°76/2020

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

*-Considérant qu'en raison des travaux de pose de canalisation d'eaux pluviales sous trottoir, **118, route du Cap Ferret,***

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : *L'arrêté n° 71/2020 est abrogé.*

ARTICLE 2 : *La circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :*

du lundi 9 mars au vendredi 13 mars.

ARTICLE 3 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge des entreprises SOGEA , qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 4 : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 5 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA ,Bureau de Poste de CLAOUEY,CITRAM
ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 2 mars 2020

Pour le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué



Jacques Courmontagne

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.*
- *Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,*
- *Considérant qu'en raison des travaux GRDF, réalisation de branchement gaz, fouille sur trottoir et chaussée, 10, avenue de l'Atlantique,*
- *Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,*

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : *La circulation sera alternée et réglementée manuellement sur la voie nommée ci-dessus et le stationnement interdit au droit des travaux:*

Du 23 mars pour une durée de 10 jours.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société MOTER, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries LEGE/ARES Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 5 : *L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

*Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY,
CITRAM ANDERNOS.*

Fait à LEGE - CAP FERRET, le 2 mars 2020

Pour le Maire



Conseiller Municipal Délégué

Jacques Courmontagne

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.*
- *Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,*
- *Considérant qu'en raison des travaux de création de branchement GRDF neuf, 26, avenue du merlot,*
- *Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,*

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : *Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :*

Du 9 mars pour une durée de 5 jours.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société MOTER, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries LEGE/ARES Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 5 : *L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

*Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY,
CITRAM ANDERNOS.*

Fait à LEGE - CAP FERRET, le 2 mars 2020

Pour le Maire



Conseiller Municipal Délégué

Jacques Courmontagne

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

*-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1
L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1, L2213-4*

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

*-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté
du 24 novembre 1967,*

*-Considérant qu'en raison des travaux de réfection du perré de l'herbe et la nécessité
de stocker les matériaux, enrochement et stationnement des engins,*

*-Considérant la nécessité de réserver les places de parking à l'angle de la cale à
bateau de l'Herbe,*

ARRETE

**ARTICLE 1^{er} : Les deux places de parking sises à l'angle de la cale à bateaux seront
réservées pour le stationnement des engins et matériaux :**

Du jeudi 5 mars au vendredi 13 mars 2020.

**ARTICLE 2: Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux
usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre
1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société
GEA qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en
cas de détérioration ou disparition.**

**ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en
l'état les voies et cheminements qui auraient été endommagés.**

**ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET,
Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/
ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des
Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 4 mars 2020



Pour le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué

Jacques Courmontagne

PMN°80/2020

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1

L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

*-Considérant qu'en raison des travaux de renouvellement du réseau d'adduction eau potable, **avenue des chasseurs,***

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : *La circulation sera alternée et réglementée manuellement sur la voie nommée ci-dessus,*

du Lundi 9 mars au mardi 31 mars 2020.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société CHANTIER D'AQUITAINE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dés l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE , COBAN, Société AGUR, SIBA ,Bureau de Poste de CLAOUEY,CITRAM
ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 4 mars 2020

Pour le Maire



Conseiller Municipal Délégué

Jacques Courmontagne

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1

L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

*-Considérant qu'en raison des travaux de renouvellement du réseau d'adduction eau potable, **avenue du canal et avenue des pins,***

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera alternée et réglementée manuellement sur les voies nommées ci-dessus :

du Lundi 16 mars pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société CHANTIER D'AQUITAINE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dés l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE , COBAN, Société AGUR, SIBA ,Bureau de Poste de CLAOUEY,CITRAM
ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 4 mars 2020

Pour le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué



Jacques Courmontagne

PM N°82/2020

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1

L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

*-Considérant qu'en raison des travaux de raccordement Enedis de la résidence sise, **171, route du Cap Ferret au Canon,***

-Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : *Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus ,*

Du mardi 10 mars pour une durée de 10 jours.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de
CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 4 mars 2020

Pour le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué



Jacques Courmontagne



ARRETE MUNICIPAL N° 83/2020

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

- Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants ;
- Vu le code pénal et notamment son article 623-2
- Vu le code de l'environnement et ses articles R571-6, R571-25 à R571-28 ;
- Vu le code de la santé publique et ses articles R1336-1 à R1336-16 et R1337-6 à R1337-10 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2010 fixant le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Gironde, modifié par arrêté préfectoral du 30 avril 2012 ;
- Vu le courrier du 13 février 2020 de Monsieur Grégory de LEPINAY, restaurant « le Sail Fish » sis rue des Bernaches à Lège-Cap Ferret
- Considérant que Monsieur Grégory de LEPINAY organise une soirée le samedi 11 octobre 2019
- Vu l'avis favorable du Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lège-Arès

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Grégory de LEPINAY est autorisé, à titre exceptionnel, à organiser une soirée privée, à ouvrir son établissement « Le Sail Fish » jusqu'à 4 heures du matin, la nuit du samedi 04 au dimanche 05 avril 2020.

ARTICLE 2 – Le bénéficiaire de l'autorisation sera tenu d'observer le bon stationnement des véhicules aux abords de l'établissement afin de ne pas occasionner de danger aux usagers de la route ni de gênes pour les riverains.

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le 05/03/20 SLOW

ID : 033-213302367-20200305-AM83_2020-AR

ARTICLE 3 – Les dispositions de l'arrêté Préfectoral du 24 février 2010 de Monsieur le Préfet de la Gironde, qui fixe le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons, prévoit que toute activité musicale extérieure doit cesser à 22 heures, ces dispositions devront être respectées.

ARTICLE 4 – L'émission de musique amplifiée à l'intérieur de l'établissement doit être conforme aux conditions fixées par l'étude d'impact acoustique obligatoirement réalisée pour émettre ce type de musique.

ARTICLE 5 – Il appartient au bénéficiaire de la dérogation, objet du présent arrêté, de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'autorisation de fermeture tardive ne soit pas génératrice de nuisances pour le voisinage.

ARTICLE 6 – le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur Grégory de LEPINAY
- Madame la Sous-Préfète du Bassin d'Arcachon
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lège-Arès
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lège-Arès, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Lège-Cap Ferret, le 05/03/2020

Pour Le Maire et par délégation
Le Conseiller



Jacques Courmontagne

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

*- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1
L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.*

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

*- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du
24 Novembre 1967,*

*- Considérant qu'en raison des travaux GRDF, création de branchement gaz, fouille sur
trottoir et chaussée, 3, avenue du malbec,*

*- Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la
sécurité des usagers,*

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : *La circulation sera alternée et réglementée **manuellement** sur la voie
nommée ci-dessus :*

Du 14 avril pour une durée de 10 jours.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux
usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre
1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société
MOTER, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en
cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en
l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET,
Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries LEGE/ARES
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services
Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce
qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 5 : *L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

*Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY,
CITRAM ANDERNOS.*

Fait à LEGE - CAP FERRET, le 6 mars 2020

Pour le Maire



Conseiller Municipal Délégué

Jacques Courmontagne

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Considérant que la porte du service restauration, situé sur le côté du bâtiment du Multi accueil de Lège « L'île aux bout'Choux » doit rester libre de tout stationnement,

Considérant que cet espace est réservé exclusivement aux livraisons et au personnel de la crèche,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les places sises au droit du service restauration de « L'île aux bout'Choux » seront interdites aux stationnements, sauf livraisons et personnel de la crèche.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge des services techniques de la Mairie, qui veillera à son maintien à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 26 février 2020



Pour le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué

Jacques Courmontagne

PERMIS DE STATIONNEMENT N° 87/2020

Réglementant les conditions d'occupation de domaine public Consenties à Monsieur Mathieu SOULIGNAC Pour l'installation d'un camion-boutique En bordure de la plage à l'angle de la Rue des Goélands

Nous, Michel SAMMARCELLI, Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Communes,

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté municipal prescrivant la lutte contre le bruit,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2019, visée en
Sous- Préfecture le 3 octobre 2019 fixant le tarif des permis de stationnement sur le
Domaine Public Communal,

Vu les documents relatifs à l'exercice d'activités non sédentaires,

Considérant la demande en date du 6 mars 2020, de Monsieur Mathieu SOULIGNAC
domicilié 2 rue de la Poste – 33970 LEGE CAP FERRET OCEAN, qui sollicite la
délivrance en sa faveur, d'un permis de stationnement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer ce type d'installation et ce, dans l'intérêt de
la sécurité publique, et notamment les interventions des services de sécurité,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est accordé à Monsieur Mathieu SOULIGNAC un permis de
stationnement délivré dans les conditions précisées aux articles ci-après pour
l'installation sur le domaine public, d'un emplacement en bordure de la plage à
l'angle de la rue des Goélands, pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2020.

La présente autorisation est délivrée à titre personnel.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée sous réserve que l'exploitant se conforme aux conditions suivantes :

- les tables, guéridons, chaises, fauteuils ou parasols destinés aux clients, les portes menus et chevalets ne sont pas autorisés. Tout dispositif d'ancrage au sol est interdit.
- aucune dalle ne sera réalisée sur la partie du domaine public.

Le pétitionnaire devra notamment veiller à ce que :

- aucune préparation, cuisson, réchauffement des plats etc... ne s'opère à l'extérieur de l'établissement,
- l'utilisation d'appareils à combustible est interdite. Sont seuls autorisés les appareils électriques dit de petit électroménager de type gaufrier etc...

Article 3 : Ce commerce ambulancier, exercé au moyen d'un camion-boutique sera autorisé du lundi au dimanche de 10h00 à 19h00 étant précisé que le véhicule devra être enlevé chaque soir à la fin de l'activité.

Article 4 : Le pétitionnaire est autorisé à vendre des boissons de 1^{ère} catégorie à l'exclusion de toutes boissons alcoolisées, des sandwiches, des glaces, churros, bonbons, gaufres.

Article 5 : Le pétitionnaire sera tenu de laisser le libre accès en tout temps et sans délai aux services de secours, d'urgence et de livraison, aux différentes compagnies concessionnaires (EDF, GDF, CGE, PTT) ainsi qu'aux services municipaux, police municipale et aux entreprises travaillant pour leur compte appelées à intervenir sur le sol ou le sous-sol de cette terrasse.

Le pétitionnaire évitera l'obturation des différents regards tampons mis en place sur la partie du domaine public et ce, afin de faciliter toute intervention urgente ou d'entretien.

Article 6 : Le pétitionnaire devra au préalable à toute installation électrique fournir à la Mairie, l'attestation d'un organisme agréé, relative à la conformité des installations électriques utilisées pour les besoins de son activité.

Article 7 : Le pétitionnaire acquittera les droits de voirie afférents à cette occupation soit **700 €** pour la saison 2020 du 1^{er} juin au 30 septembre .

Article 8 : Cette autorisation accordée pour la durée visée à l'article 3 à titre précaire et révocable sous réserve des droits des tiers pourra à tout moment être retirée ou modifiée soit motif d'intérêt général soit pour non exploitation de l'emplacement pendant une durée d'un mois, sans donner droit à aucune réduction ni remboursement des droits payés, ni indemnité, ni compensation. Avant l'expiration du délai de l'autorisation le pétitionnaire pourra renouveler sa demande par simple lettre. En cas de changement de gérant, le présent arrêté sera automatiquement caduc.

Article 9 : Le pétitionnaire devra souscrire les assurances nécessaires à cette installation, assumera toutes les responsabilités de cette occupation et dégagera celle de la Commune de Lège-Cap Ferret. Il fera son affaire de tous dommages aux tiers et recours de ceux-ci relatifs à son installation et son activité.

Article 10 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera relevée par rapport de contravention. De plus, une mise en demeure sera signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception de respecter sous 48 heures les dites dispositions du présent arrêté. Si celles-ci restent infructueuses, ce permis de stationnement sera rapporté de plein droit.

Article 11 : Un extrait Kbis ainsi que l'assurance en cours de validité et la carte professionnelle de commerçant non sédentaire devront être transmis à la Mairie dès leur obtention et en tout état de cause dans un délai maximum fixé à la fin de la première semaine d'exploitation. Tout changement de bénéficiaire devra être signalé en Mairie et rendra caduc le présent arrêté.

Article 12 : Toute décision administrative individuelle faisant grief peut, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune. En ce cas, un recours contentieux pourra par la suite être présenté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans les deux mois qui suivent le rejet exprès du recours gracieux, ou bien dans les deux mois suivant le silence gardé deux mois par la Commune, valant rejet implicite du recours gracieux,
- soit, faire directement l'objet, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux

Article 13 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Mathieu SOULIGNAC

Article 14 : Il est interdit au titulaire de l'autorisation qui devra obligatoirement exploité lui-même le camion boutique, sous peine de résiliation de la présente autorisation :

- de troubler l'ordre public,
 - de changer sans autorisation la nature du commerce
-
- l'emplacement que le titulaire est autorisé à occuper ne pourra être cédé ou sous-loué.

Article 15 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de LEGE CAP FERRET, et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 6 mars 2020

Le Permissionnaire

Pour le Maire

Mathieu SOULIGNAC



Le conseiller Municipal délégué

Jacques Courmontagne

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

*-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1
L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,*

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

*-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté
du 24 novembre 1967,*

*-Considérant qu'en raison des travaux de démolition et construction d'une maison
individuelle (PC 17k0220) SCI 53 BDP, 53, boulevard de la plage au Cap Ferret,*

-Considérant que les travaux sont exécutés par la société Blasquez,

*Considérant que cette dernière sollicite l'occupation du domaine public afin d'y
déposer des matériaux le temps des travaux,*

*-Considérant que cette autorisation ne peut être délivrée qu'à l'arrière de la dite
propriété, soit sur les places de parking sis derrière le marché couvert du Cap Ferret,*

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : *Les 4 places de parking situées à l'arrière du chantier (face aux réserves
du marché), seront réservées au stockage des matériaux :*

Du lundi 9 mars pour une durée de 50 jours.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux
usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre
1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société
Blasquez qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son
remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dés l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en
l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET,
Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/
ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des
Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE , COBAN, Société AGUR, SIBA .

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 10 mars 2020

Pour le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué



Jacques Courmontagne
Jacques Courmontagne

PM N°89/2020

ARRETE MUNICIPAL

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE AU PUBLIC , DE LA PASSERELLE NORD, TRAVERSANT LE
CANAL DES ETANGS EN AMONT DE LA RPA**

Le Maire de Lège-Cap Ferret,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 ,L 2122-4,*
- Considérant la réhabilitation de la passerelle Nord, traversant le canal des étangs, située en amont de la RPA,*
- Considérant que toutes les mesures de sécurité sont à nouveau prescrites afin de permettre au public d'emprunter cet ouvrage,*
- Considérant que pour la sécurité des usagers et particulièrement des piétons, il est nécessaire de réglementer l'accès à la passerelle,*

ARRÊTE

Article 1^{er} :*L'arrêté n° 39/2019 est abrogé,*

Article 2 :*L'accès à la passerelle Nord, traversant le canal des étangs, située en amont de la RPA, est interdit à tous véhicules à moteur ainsi qu'aux cavaliers.*

Article 3 :*Une signalisation appropriée sera mise en place aux entrées du site, par les services techniques de la commune, en charge de la réparation.*

Article 4 :*Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.*

Article 5 :

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- *Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts*
- *Monsieur le Président de l'Office de Tourisme de Lège Cap Ferret*
- *Monsieur le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité*
- *Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries Lège/Arès*
- *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lège- Cap Ferret*
- *Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Lège-Cap Ferret*
- *Monsieur le Directeur des Services Techniques.*

Fait à Lège-Cap Ferret le 11 mars 2020

Pour le Maire



Le Conseiller Municipal délégué

Jacques Courmontagne

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

*-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1
L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,*

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

*-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté
du 24 novembre 1967,*

*-Considérant qu'en raison des travaux de pose et dépose du pylône de téléphonie sis
derrière la mairie de Lège,*

*-Considérant la nécessité de positionner des grues et des nacelles sur le parking
derrière la Mairie afin d'effectuer les travaux,*

*- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des
véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,*

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : *La rue qui longe la mairie et qui accède au parking sera interdite à la
circulation, ainsi que les 15 places de parking sis au plus près du pylône seront
réservées pour les engins de levage :*

Les jeudis 16 et 23 avril de 8 heures à 18 heures

ARTICLE 2 : *Une déviation sera mise en place par l'allée du Souvenir Français.*

ARTICLE 3 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux
usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre
1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société
Médiaco Aquitaine Sud qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son
remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 4 : *Dés l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en
l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 5 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET,
Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/
ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des*

ARTICLE 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE ,Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de gendarmerie
LEGE/ARES, COBAN, Société AGUR, SIBA ,Bureau de Poste de CLAOUEY,CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 10 mars 2020

Pour le Maire



Le Conseiller Municipal Délégué

Jacques Courmontagne

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1

L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Considérant qu'en raison des travaux de branchement d'assainissement sous chaussée, 7, avenue des chênes,

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 : *La circulation sera alternée et réglementée manuellement sur la voie nommée ci-dessus :*

Du lundi 23 mars pour une durée de 12 jours.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SADE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 5: *L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

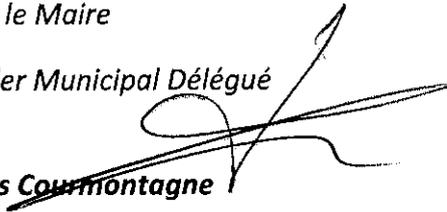
*Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA , Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM
ANDERNOS*

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 10 mars 2020

Pour le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué

Jacques Courmontagne



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,*
- *Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,*
- *Considérant qu'en raison des travaux GRDF, création de branchement gaz, fouille sur trottoir et chaussée, 6, allée de la plage ,*
- *Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,*

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : *La circulation sera alternée et réglementée **manuellement** sur la voie nommée ci-dessus :*

Du 20 avril pour une durée de 10 jours.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société MOTER, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries LEGE/ARES Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 5 : *L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

*Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY,
CITRAM ANDERNOS.*

Fait à LEGE - CAP FERRET, le 12 mars 2020

Pour le Maire



Le Conseiller Municipal Délégué

Jacques Courmontagne

PM N°93/2020

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1

L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

*-Considérant qu'en raison des travaux d'installation de deux armoires de rue avec pose de chambres Télécom et fourreaux en tranchée + traversée de route réalisée par demi-chaussée, **86, avenue du médoc,***

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} *La circulation sera alternée et réglementée manuellement sur la voie nommée ci-dessus,*

Du lundi 16 mars pour une durée de 7 jours.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont*

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

79, avenue de la Mairie

33950 Lège - Cap Ferret

Tél. : 05 56 03 84 00

Fax : 05 56 60 32 32

www.ville-lege-capferret.fr

secretariat@legecapferret.fr

ARTICLE 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de
CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 12 mars 2020

Pour le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué

Jacques Courmontagne



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1

L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Considérant qu'en raison des travaux de renforcement de lignes électriques aérienne et pose d'un poteau électrique, 160, rue de la brise,

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} *La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores sur la voie nommée ci-dessus,*

Du 10 avril pour une durée de 10 jours.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de
CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 13 mars 2020

Pour le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué



Jacques Courmontagne
Jacques Courmontagne

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET

- *Vu les articles L 2212-1, L 2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Considérant les mesures annoncées par le Président de la république sur le COVID -19,*
- *Considérant qu'il nous appartient de prendre les dispositions nécessaires à l'application desdites mesures,*
- *Considérant la fermeture des crèches, écoles, collège, lycées et universités,*

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} : Les activités associatives, sportives, culturelles, politiques et syndicales sont suspendues dans les locaux municipaux :

A compter du lundi 16 mars 2020 jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Les activités municipales organisées dans les locaux municipaux (Médiathèques, école de musique, école de danse, ALSH, etc...) sont suspendues

A compter du lundi 16 mars 2020 jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Les activités de type alimentaires organisées dans les locaux municipaux (épicerie sociale, etc...) sont maintenues

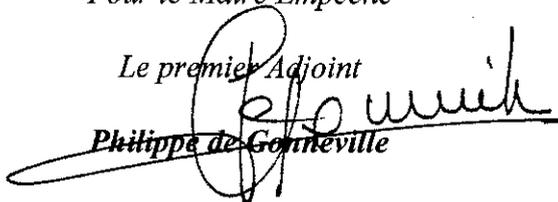
ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE- CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie LEGE-ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, les Présidents des Associations et les Directeurs des structures municipales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEGE -CAP FERRET, le 13 mars 2020

Pour le Maire Empêché

Le premier Adjoint

Philippe de Gonneville



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET

- *Vu les articles L 2212-1, L 2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Considérant les mesures annoncées par le Président de la république et le Premier Ministre sur le COVID -19,*
- *Considérant qu'il nous appartient de prendre les dispositions nécessaires à l'application desdites mesures,*
- *Considérant la fermeture des crèches, écoles, collège, lycées et universités,*
- *Considérant le passage en stade 3 de l'épidémie du COVID-19 ,*

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} : Le camping municipal les Pastourelles est fermé au public jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE- CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie LEGE-ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, le directeur du camping municipal les pastourelles, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEGE -CAP FERRET, le 15 mars 2020

Pour le Maire Empêché

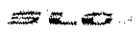
Le premier Adjoint

Philippe de Gouville





Le Maire de LÈGE-CAP FERRET
Président du SIBA

Envoyé en préfecture le 03/04/2020
Reçu en préfecture le 03/04/2020
Affiché le 
ID : 033-213302367-20200318-AM07_2020-AR

N° 97/2020

ARRETE INTERRUPTIF DE TRAVAUX

Le Maire de LÈGE-CAP FERRET, au nom de l'Etat,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.480-1 et L.480-2 alinéa 2 et suivants ;

Vu le Plan de prévention des risques d'inondation et de submersion marine approuvé par arrêté préfectoral le 19 avril 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal, le 18 juillet 2019, mis en révision par délibération en date du 26 septembre 2019 ;

Vu le refus opposé à la demande de permis de construire enregistré n° 03323616K0216, pour la démolition – reconstruction d'une maison d'habitation individuelle ;

Vu l'opposition à déclaration préalable en date du 20 juin 2017 n° 03323617K0158 pour des travaux de modification de la toiture et de l'aspect extérieur pour votre maison d'habitation ;

Vu l'opposition à déclaration préalable n° 03323617K0205, en date du 10 août 2017, concernant la modification de la toiture, la création de deux balcons et l'agrandissement du garage, travaux projetés sur ladite maison d'habitation ;

Vu l'opposition à déclaration préalable n° 03323617K0289, du 8 novembre 2017, pour la modification de la toiture, la création de deux balcons et l'aménagement des combles de votre maison d'habitation ;

Vu le procès-verbal d'infraction au code de l'urbanisme du 31 octobre 2019, dressé par la Police municipale de LÈGE-CAP FERRET qui a constaté des travaux en cours sur la propriété, sise 52 Boulevard de la Plage, sans autorisation d'urbanisme préalable ;

Vu le courrier de procédure contradictoire en date du 5 novembre 2019, envoyé par courrier recommandé international ;

Vu l'absence d'observations de la SAS SODIGEP, représentée par Pierre BRUNET, au courrier de procédure contradictoire ;

Vu le second courrier de procédure contradictoire en date du 21 février 2020, envoyé par courrier recommandé international et réceptionné le 28 février 2020, par la SAS SODIGEP, Pierre BRUNET;

1/3

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél.: 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Envoyé en préfecture le 03/04/2020

Reçu en préfecture le 03/04/2020

Affiché le

ID : 033-213302367-20200316-AM97_2020-AR

Vu les observations de la SAS SODIGEP, représentée par Pierre BRUNET, par l'intermédiaire de Maîtres HUET et GIBERT, par courrier du 10 mars 2020, réceptionné le 11 mars 2020, en Mairie ;

Vu le procès-verbal d'infraction au code de l'urbanisme en date du 18 février 2020, dressé par la police municipale de LEGE-CAP FERRET, laquelle, a constaté que des travaux de construction sur une annexe était en cours et que les menuiseries et la toiture avait été changée sans autorisation d'urbanisme préalable, sur la propriété, sise 52 Boulevard de la Plage ;

Considérant qu'il ressort des procès-verbaux d'infraction au code de l'urbanisme dressé le 31 octobre 2019, et 18 février 2020, par la Police municipale, que des travaux de rénovation et de modification de la toiture, des menuiseries et de l'aspect extérieur et de l'intérieur de votre maison d'habitation, ainsi que de l'annexe sur votre terrain sont en cours de réalisation, sans autorisation d'urbanisme.

Considérant que le terrain d'assiette est situé dans la première bande de 50 mètres, à compter du rivage, considéré comme exposée à un aléa fort d'érosion côtière, dans laquelle toute nouvelle construction ou extension est interdite en application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant la nécessité et l'urgence d'arrêter les travaux en cours, sur cette parcelle soumise au risque érosion et submersion ;

Considérant que Monsieur la SAS SODIGEP, représentée par Monsieur Pierre BRUNET a entrepris des travaux en parfaite connaissance de la situation juridique et en méconnaissance des dispositions du PLU et du Plan de prévention des risques ;

Considérant que lesdits travaux sont donc de nature à accroître l'exposition au risque érosion et au risque submersion ;

Considérant que les travaux exécutés en violation du code de l'urbanisme sont en cours de réalisation et ne sont pas achevés ;

Considérant qu'au regard de la nature des travaux, et de la localisation du terrain, il est urgent d'interrompre les travaux ;

Considérant que dès lors, l'article L.480-2 alinéa 10 du Code de l'urbanisme fait obligation d'interrompre lesdits travaux ;

ARRETE

Article 1 : Il est ordonné l'interruption immédiate des travaux entrepris sur la propriété de la SAS SODIGEP, représentée par Pierre BRUNET, 52 Boulevard de la Plage à LEGE-CAP FERRET, parcelle cadastrée section LK n° 92.

Article 2 : Toutes autorités de Police ou de Gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à :

SAS SODIGEP - PIERRE BRUNET
44 LENNOX GARDENS - SW1 XODJ – LONDRES - Royaume-Uni

BMC
25 Avenue du Monument Saliens
33970 Lège-Cap-Ferret

Et transmis à la Sous-Préfecture d'Arcachon, au Parquet de Bordeaux, à Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Lège/Arès, à Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur de la DDTM.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 16 mars 2020

Pour le Maire, au nom de l'Etat,
Le Premier Adjoint,



Philippe De Gonneville

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet implicite).

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET

- *Vu les articles L 2212-1, L 2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu les arrêtés municipaux n° 95/2020 et 96/2020 fermant toutes les structures municipales suite au COVID -19,*
- *Considérant les mesures annoncées par le Président de la République et le Premier Ministre sur le COVID -19,*
- *Considérant qu'il nous appartient de prendre les dispositions nécessaires à l'application desdites mesures,*
- *Considérant le passage en stade 3 de l'épidémie du COVID-19 ,*

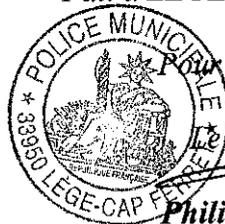
- **ARRETE** -

ARTICLE 1^{er} : *Toutes les installations municipales extérieures sont fermées, Tennis, City stade, Skatepark , aires de jeux, etc:*

A compter du lundi 16 mars 2020 jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE- CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie LEGE-ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à LEGE -CAP FERRET, le 16 mars 2020



Pour le Maire Empêché

Le premier adjoint

Philippe de Conneville

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET

- *Vu les articles L 2213-1, L2213-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 19/03/2020 portant interdiction de déplacement sur les plages, plan d'eau, les chemins, sentiers, espaces dunaires, parc et forêt afin de freiner la propagation du virus COVID-19*
- *Considérant notre réseau important de pistes cyclables,*
- *Considérant qu'il nous appartient de prendre les dispositions nécessaires à l'application desdites mesures,*

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} *L'ensemble des pistes cyclables situé sur le territoire de la commune sont interdites à partir du Lundi 23 mars 2020 jusqu'à nouvel ordre.*

ARTICLE 2 : *Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.*

ARTICLE 3 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de Communauté Brigades de Gendarmerie Lège -Arés, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le responsable de l' ONF, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 4 : *L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

Pompiers de LEGE , COBAN, Société AGUR, SIBA ,Bureau de Poste de CLAOUEY,ONF.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 23/03/2020

Pour le Maire Empêché

Le Premier Adjoint

Philippe de Goneville





N°104/2020

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET

- *Vu les articles L 2213-2, L2212-4, L2213-4, L2213-1 à L2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le code pénal et notamment son article R 610-5*
- *Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,*
- *Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19,*
- *Vu le décret n°2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;*
- *Vu le décret n°2020-279 du 19 mars modifiant le décret n°2020-260 portant réglementation de déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19,*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19,*
- *Vu les circonstances exceptionnelles et vu l'urgence d'enrayer la propagation du virus ;*
- *Considérant que le département de la Gironde et donc la ville de LEGE-CAP FERRET, est placé désormais « en zone d'exposition active du virus »,*
- *Considérant que les regroupements nocturnes, en milieu confiné comme en milieu ouvert, participent à la diffusion du virus COVID-19,*
- *Considérant les difficultés rencontrées par les services de la Gendarmerie Nationale et Police Municipale, pour faire respecter les dispositions du décret du 16 mars 2020 ;*

- ARRETE -

ARTICLE 1 : *Afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, à compter du 23 mars 2020 et jusqu'à la fin de la période de confinement, le déplacement et la circulation de toute personne hors de son domicile est interdite entre 22h00 et 5h00.*

79, avenue de la République
33950 Lege-Cap Ferret
Tél. : 05 56 60 32 32
Fax : 05 56 60 32 32

ARTICLE 2 : *Seuls sont autorisés, les déplacements pour motif de santé, pour motif familial impérieux ou assistance à une personne vulnérable, ou pour déplacement professionnel qui ne peut être différé à heure diurne.*

ARTICLE 3 : *Sont exclus de la présente interdiction nocturne de circuler et de se déplacer les personnes suivantes :*

- Les personnes exerçant des professions prioritaires de sécurité, de santé, de collecte et de propreté ;
- Les personnels dépositaire de l'autorité publique ou chargés d'une mission de service public ou d'une mission d'intérêt général non différable en horaire diurne, notamment les services publics essentiels, électricité, gaz, eau, assainissement, réseaux de télécommunication, déchets...) pour lesquels les sous-traitants sont amenés à intervenir de nuit pour des missions relevant de l'astreinte, des urgences ou du fonctionnement normal ;
- Les personnels assurant des activités de transports de personnes autorisées à circuler ou de biens.

ARTICLE 4 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées par tout officier de police judiciaire, agents de police judiciaire ou agent de police judiciaire adjoint, territorialement compétent, conformément aux lois et règlements en vigueur.*

ARTICLE 5 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de Communauté Brigades de Gendarmerie Lège -Arès, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 6 : *L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

Pompiers de LEGE, Gendarmerie, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, ONF.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 23/03/2020

Pour le Maire Empêché

Le Premier Adjoint

Philippe de Goneville

**Arrêté municipal
de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde**

Le Maire de Lège-Cap-Ferret,

Vu les articles L2211.1 à L2216-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 131-13, paragraphe 2 et l'article R 642-1 du Code Pénal.

Vu le plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par arrêté municipal n°55/2011 du 5/04/2011,

Considérant qu'il apparaît utile de porter à la connaissance du public qu'en raison de l'émergence du virus COVID-19 et qu'il convient de prendre toutes les mesures afin d'enrayer la propagation du virus,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions pour la distribution des secours nécessaires et assurer la sécurité publique

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : En raison des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de COVID-19 et du caractère significatif de l'incident, le plan communal de sauvegarde de la commune de Lège-Cap-Ferret est déclenché à compter du 23 /03/2020,

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Gironde.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lège-Cap-Ferret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune de Lège-Cap-Ferret.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 Rue Tastet, 33000 Bordeaux, dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Fait à Lège-Cap Ferret le 23 mars 2020

Pour le Maire empêché

Le premier Adjoint

Philippe de Gonnevillle



PM N°106/2020

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- *Vu les articles, L 2212-1 et L 2212-2 et L 2215 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code de la santé publique R 1334-30 à R 1334-37, R 1337-6 à R 1337-10-2,*
- *Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 571-1 et L 571-26,*
- *Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 610-5 et R 623-2,*
- *Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2006 relatif aux modalités de mesure de bruits de voisinage,*
- *Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2016 relatifs aux bruits de voisinage,*
- *Vu l'arrêté municipal n° 306/2019 en date du 15 juillet 2019,*
- *Considérant que nombre d'artisans et d'entreprises ont dû restreindre leur activité pendant le confinement dû à la crise sanitaire*
- *Considérant qu'il y a lieu de soutenir les acteurs économiques lourdement impactés par la crise sanitaire du COVID-19,*
- *Considérant qu'il est indispensable de leur permettre de poursuivre leur activité professionnelle durant la période estivale,*

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : *L'arrêté municipal n° 306/2019 en date du 15 juillet 2019 est abrogé.*

ARTICLE 2 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de Lège-Cap Ferret Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Petit Piquey Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à LEGE - CAP FERRET, le 31 mars 2020



Pour le Maire Empêché

Le Premier Adjoint

Philippe de Gonville

Envoyé en préfecture le 07/04/2020

Reçu en préfecture le 07/04/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-213302367-20200407-106_2020-AR

INFORMATION IMPORTANTE

DELAIS ET VOIE DE RECOURS : *Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai légal de deux mois à compter de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche a pour effet de proroger le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet implicite de la requête).*